

Cimetière forestier

Réponse au postulat de M. Fabrice Moscheni - « Un arbre lausannois comme dernier repos »

Rapport-préavis N° 2024 / 08

Lausanne, le 29 février 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Un cimetière forestier est un lieu naturel, généralement en forêt où les familles peuvent venir déposer une urne funéraire contenant les cendres de leurs défunt. Ce mode d'inhumation n'est actuellement pas proposé à la population lausannoise. Sa mise en place nécessite un examen de multiples bases légales permettant de concilier le respect du milieu choisi, de même que des normes en matière d'inhumation. Les conditions nécessaires pour la création d'un cimetière forestier à Lausanne touchent à la localisation et à la taille de la parcelle ainsi qu'à l'accessibilité du public, la proximité d'un lieu de culte, la quiétude générale et le type de forêt. La parcelle identifiée pour ce projet se situe à Verschez-les-Blanc.

Ce projet participe à la mise en œuvre de l'objectif suivant du programme de législature :

6. L'intégration & la citoyenneté

2. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de M. Fabrice Moscheni « Un arbre lausannois comme dernier repos », déposé le 6 novembre 2018 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 9 décembre 2020. Le postulat demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de créer un cimetière forestier à Lausanne.

3. Préambule

3.1 Evolution des habitudes des familles des défunt

En Suisse, depuis 40 ans, les habitudes des familles en matière de rites funéraires ont fortement évolué.

Ainsi, en 1983, le pays comptait seulement 30% de crémations contre 90% en 2016. Cette tendance se vérifie également du côté des cantons catholiques.

Cette évolution s'observe de manière plus importante en ville - comme par exemple à Lausanne où le taux d'incinérations s'élève à 95% - qu'en campagne. Selon la thanatologue Alix Noble Burnand, cette évolution sociale s'explique par le fait que l'individu est placé en valeur suprême et qu'on ne veut plus voir la mort, et donc ses conséquences : un cadavre. La crémation est devenue une solution pour cette forme de dégoût ou cette peur de voir disparaître le corps. En faisant le choix de la dispersion des cendres, il n'y a plus de traces de ce corps¹.

Avec l'augmentation des crémations, de nouvelles pratiques sont apparues : les cendres peuvent être conservées dans la famille, inhumées dans une tombe ou une concession,

¹ Chiffres et interview de Mme Noble extraits de l'émission Mise au point/ RTS du 8 mai 2016

déposées au columbarium ou dispersées dans la nature. Le cimetière forestier est une alternative qui peut répondre autant à un souhait d'inhumation qu'au besoin de lien avec la nature.

3.2 La place de la forêt aujourd'hui pour les habitantes et habitants des villes, sa préservation, ses différents usages.

L'importance de la forêt pour les Lausannoises et les Lausannois n'est plus à démontrer, tant le lien avec le Jorat est ancien, comme l'atteste le travail des moines cisterciens de l'abbaye de Montheron au XII^e siècle, qui ont peu à peu défriché la forêt pour libérer des terres agricoles. La labellisation « parc d'importance nationale » du Parc naturel du Jorat en juillet 2021 vient encore renforcer ce point.

Les différentes fonctions et usages de la forêt ont évolué et, si elle était jadis majoritairement productrice de bois pour l'exploitation, elle joue aujourd'hui également un rôle de conservation de la biodiversité et d'accueil des visiteurs des communes environnantes.

Le Parc naturel du Jorat est un acteur phare pour concilier ces enjeux majeurs. En outre, face au réchauffement climatique se faisant majoritairement ressentir dans les villes, la forêt devient le refuge d'une population citadine en quête d'espace et de fraîcheur pour ses loisirs.

Dernière actualité municipale en date, le plan canopée, constitutif du plan climat, place le rôle de l'arbre au centre de l'action nécessaire à chaque territoire urbanisé pour s'adapter au changement climatique. De paysager à symbolique en ville, l'arbre renforce sa position aujourd'hui en devenant un véritable totem indispensable à la qualité de vie.

De par la nécessité quotidienne de l'arbre et la symbologie de l'immortalité souvent associée à l'arbre, il est cohérent de marquer ce lien au moment de la mort.

4. Un cimetière forestier

4.1 Définition

Un cimetière forestier est un lieu naturel - généralement situé en forêt - où les familles peuvent venir déposer une urne funéraire contenant les cendres de leurs défunt et défunte. Il arrive parfois que ces lieux ne soient pas forestiers mais situés plutôt dans des parcs paysagers agrémentés d'œuvres d'art. De tailles et de formes diverses, les aménagements des cimetières forestiers sont généralement simples et se limitent à des cheminements, de la signalétique et parfois la création d'une zone de recueillement. Certains accueillent un jardin du souvenir², d'autres n'en ont pas. Le lieu précis où l'urne a été enterrée n'est pas toujours indiqué. L'entretien privé de ce lieu est par contre généralement proscrit.

La forêt comme lieu de sépulture et la pérennisation du lien avec la nature semble être l'argument principal pour les personnes faisant le choix du cimetière forestier pour « leur ultime repos ». Le désir général de retour à la nature, très présent dans la société actuelle, participe certainement à l'engouement pour les cimetières forestiers. Selon les concepts et pour aller pleinement dans le sens d'une pratique écologique et d'un « retour à la terre », les urnes funéraires inhumées en forêt peuvent être biodégradables.

4.2 Les cimetières forestiers en Suisse et à l'étranger

Les cimetières forestiers sont présents partout en Europe comme, par exemple, chez nos voisins allemands ou français. Crées pour différentes raisons (retour à la terre, pratique écologique, compensation ou complémentaire à un cimetière traditionnel), parfois privés,

² Le jardin du souvenir est l'espace de dispersion des cendres prévu dans un cimetière

parfois communaux, avec un modèle économique varié (vente de concessions ou location d'emplacements), ils répondent tous à une demande croissante de la population.

En Suisse romande, il existe des cimetières forestiers à Martigny, Yverdon-les-Bains et Biel. Il y en a plus en Suisse allemande. Situés parfois entre parcs paysagers et zones de forêt, ils peuvent comporter des œuvres d'art. Les espaces de recueillement ou la tombe commune ont souvent des dimensions symboliques faisant référence à l'éternité. Certains de ces cimetières sont le fruit du travail d'architectes reconnus comme le Waldfriedhof de Schaffhouse, dessiné par le bureau munichois Grässel Architekten.

En apportant une pratique nouvelle dans le domaine de la mort, les personnes à l'origine de la création de telles zones en forêt se sont parfois heurtées à des oppositions de la part des autorités locales. Lesdites zones répondaient toutefois à une demande importante de la part de la population.

4.3 Cimetière forestier à Lausanne

Forte de ses politiques publiques en matière de biodiversité et de son implication dans le développement du Parc naturel du Jorat, la Municipalité de Lausanne encourage les liens de ses habitantes et habitants avec la forêt. Elle souhaite donc créer un cimetière forestier sur son territoire. Celui-ci devra répondre aux critères exigeants et nombreux listés ici :

- la surface choisie devra appartenir à la Commune de Lausanne ;
- une accessibilité élevée pour le public devra être garantie (transports publics et voiture) ;
- l'accès entre l'arrêt de transport public ou le parking et la zone concernée devra être aisément praticable à tout public. Les chemins devront être suffisamment larges et plats, sans obstacles pour les personnes ayant des difficultés à marcher et les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- le cimetière forestier devra être situé à proximité d'un lieu de culte permettant d'organiser une cérémonie pour l'enterrement ;
- le lieu à privilégier devra bénéficier d'une quiétude générale (éviter bruit et nuisances de type routier, sportif, aérien, ou autre conflit d'usage perturbant le recueillement) ;
- la zone de forêt choisie ne devra pas se trouver dans les zones S de protection des eaux³ ;
- de même, cette zone ne devra pas comprendre une réserve écologique, ou ne pas faire l'objet d'une gestion spécifique en ce sens ;
- la surface choisie devra être suffisamment grande pour permettre d'établir la pratique de manière durable, en tout cas sur le moyen terme ;
- la surface devra être compensable par des surfaces disponibles appartenant à la Ville de Lausanne.

Enfin, il faut préciser que cette zone devra être d'aspect clairement forestier, afin de correspondre aux attentes d'ambiance forestière. Il devra s'agir d'une forêt de type assez « mûr » laissant un sous-bois peu dense et relativement aisément à maintenir accessible, et également d'une forêt suffisamment saine pour garantir un aspect forestier à long terme.

En raison de la loi forestière et de tous les critères listés ci-dessus, la Ville de Lausanne a pris contact avec le Canton afin de sélectionner une parcelle potentielle et de définir quelle compensation serait nécessaire (affectation du sol).

³ Il s'agit des zones préservant les eaux souterraines alimentant les captages d'eau potable communaux d'intérêt public.

Le site identifié aujourd’hui pour accueillir le futur cimetière forestier de la Ville de Lausanne se situe dans le prolongement du cimetière de Vers-chez-les-Blanc, sur la parcelle n° 20'485, propriété communale. Etant donné qu'il s'agit d'une zone forestière, il est prévu de la compenser par la parcelle communale n° 2'230 située à l'Hermitage. A savoir que l'effet de cette réaffectation n'a aucun impact sur la valeur bilancielle de ces deux parcelles.

4.4 Bénéfices

En créant un cimetière forestier, la Municipalité proposera une offre supplémentaire répondant aux changements d’habitudes dans le domaine de la mort. En matière d’incinération, le choix des familles pourra se porter soit sur une inhumation dans un cimetière de la Ville, soit dans un cimetière en forêt. Les familles auront également toujours la possibilité de récupérer les cendres et de décider de leur devenir.

4.5 Cadre légal

4.5.1 Loi forestière

Selon la Loi forestière, l’inhumation est incompatible avec la multifonctionnalité de la forêt. Cela impliquerait un conflit d’usage. Si la Municipalité souhaite la création d’un cimetière forestier sur une parcelle affectée en zone forêt, une procédure légale par le biais de l’élaboration d’un plan d’affectation (PA) selon l’article 36 LATC et suivants sera nécessaire. Dans un tel cas, le Canton exigera un changement d’affectation avec compensation, permettant ainsi de maintenir la surface forestière globalement inchangée.

4.5.2 Cadre légal concernant les cimetières et le tarif municipal

La réglementation cantonale impose aux communes la gestion des sépultures et des cimetières. La création d'un cimetière forestier (forêt du souvenir) devra donc s'intégrer dans ce cadre. Le règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) devra être respecté. Même si ce lieu ne concerne que des urnes cinéraires, il n'est pas possible d'échapper aux règles qui découlent de ce règlement et, plus généralement, à celles concernant la paix des morts.

Ce nouveau cimetière intitulé « Forêt du souvenir » devra également s'intégrer et respecter le règlement sur les inhumations, les incinérations et les cimetières de la commune de Lausanne (RIC). Des directives préciseront son fonctionnement et ses règles spécifiques. Le tarif municipal relatif aux inhumations et incinérations devra être complété afin d'y introduire toutes les prestations et tous les émoluments liés à ce nouveau cimetière « Forêt du souvenir ».

Quant à l'exigence du respect de la paix des morts, étant donné que les cendres non dispersées sont assimilées à un corps, un cimetière forestier ne peut être créé à proximité de zones sportives ou de loisirs (par exemple, piste Vita ou coin grillades).

5. Impact sur le développement durable

La première garantie exigée par la Loi forestière en matière de développement durable est la nécessité de compenser la surface déclassée de la zone forêt nécessaire au futur cimetière. Cette compensation permettra de ne pas avoir d'impact réel sur la surface forestière. Quant à la protection des arbres, on veillera particulièrement à ne pas creuser de trous trop proches des racines, afin de ne pas risquer de les mettre en péril.

L'usage exclusif d'urnes biodégradables, ainsi que la création de trous de faible diamètre et de profondeur limitée, réduiront considérablement l'impact sur la zone dédiée à l'inhumation.

Enfin, la préservation de la forêt, de sa faune et de sa flore sera garantie d'une part par des règles de comportement adaptées aux lieux de recueillement et à la paix des morts,

clairement indiquées aux points d'entrée, et d'autre part par la canalisation des flux de personnes sur les sentiers principaux et les lieux de recueillement. En outre, les aménagements – comme les lieux d'information ou de recueillement – devront être très légers. La disposition de décos ou de tout autre objet sur le lieu même de l'inhumation (bougies, fleurs, photographies, gerbes, etc.) sera proscrit, afin de permettre à la zone de conserver au maximum son aspect forestier.

Le choix de la parcelle forestière réaffectée devra également tenir compte de l'accessibilité en transport public, afin de réduire au maximum la charge de trafic induit.

6. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Etant donné qu'il est le lieu du « dernier repos », un cimetière accueille d'avantage de personnes âgées que d'autres infrastructures publiques. En cas de création d'un cimetière en forêt, la Municipalité veillera donc à en garantir l'accessibilité aux personnes âgées, ainsi qu'à toutes personnes à mobilité réduite. Son emplacement devra en premier lieu être choisi en fonction d'une bonne desserte en transports publics. Une attention particulière sera apportée au type de revêtement pour les cheminements : bien que perméables, ces derniers devront être praticables pour des personnes en chaises roulantes, utilisant une canne ou un déambulateur. Une réflexion sera menée en matière de signalétique afin que des personnes souffrant d'une baisse de l'acuité visuelle ne soient pas préteritées en se rendant dans le cimetière forestier. Enfin, il sera également tenu compte du choix de mobilier adapté à ce public, notamment pour s'asseoir.

7. Aspects financiers

7.1 Mise en œuvre

La réaffectation de la parcelle forestière n° 20'485, qui se situe dans le prolongement du cimetière de Vers-chez-les-Blanc, et la compensation par la parcelle communale n° 2'230 située à l'Hermitage n'aura aucun impact sur la valeur bilancielle de ces deux parcelles.

La mise en place d'un cimetière forestier et le travail même des inhumations en forêt ne nécessiteront ni de gros investissements, ni de frais d'exploitation trop importants.

Les aménagements, très légers, consisteront en la création d'une placette de recueillement, de petits chemins d'accès et deux panneaux d'informations qui seront installés aux points stratégiques. Ces travaux de construction, qui seront réalisés avec des copeaux et du bois de la Ville de Lausanne, sont estimés à CHF 17'250.- (fournitures CHF 11'900.- et main d'œuvre et transports CHF 5'350.-). Ils seront exécutés en interne par le Service des parcs et domaines et supportés par le budget ordinaire, tout comme les frais d'exploitation futurs.

7.2 Fonctionnement

Au même titre que pour les inhumations de cendres actuelles, un représentant des cimetières lausannois sera obligatoirement présent. Les dates et heures de cérémonies seront planifiées afin d'optimiser et simplifier les trajets de ce dernier, de même que les opérations de préparation des sites d'inhumation des urnes biodégradables.

7.3 Revenus termes de taxes d'inhumations

Le tarif des inhumations décrit ci-dessous devra être raisonnable afin de garantir au plus grand nombre la possibilité de se faire inhumer en forêt.

Prestation Inhumation de cendres dans une nouvelle tombe à la ligne pour cendres	Domicilié·e à Lausanne CHF	Domicilié·e hors Lausanne CHF
Taxe d'inhumation HT		
<u>Dans les deux ans</u> qui suivent le jour de l'incinération	0.-	100.-
Taxe d'entrée (exigée uniquement lors d'un décès hors Lausanne) non soumis à la TVA		
<u>Dans les deux ans</u> qui suivent le jour de l'incinération	0.-	150.-
Taxe tombe cinéraire à la ligne non soumis à la TVA		
<u>Dans les deux ans</u> qui suivent le jour de l'incinération	0.-	500.-

La création de ce cimetière forestier représente une alternative à l'offre d'inhumation dans un cimetière traditionnel en ville. En ce sens, cela ne devrait pas générer de revenus supplémentaires, le volume des inhumations restant constant mais réparti sur plusieurs sites.

Toutefois l'attractivité de cette offre pourrait à l'avenir susciter un accroissement de la demande auprès de la population hors Lausanne, générant ainsi de potentiels revenus supplémentaires.

7.4 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement

7.5 Incidences sur le budget de fonctionnement

Compte tenu des éléments décrits ci-avant, ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement.

8. Réponse au postulat de M. Fabrice Moscheni « un arbre lausannois comme dernier repos »

Le postulat de M. Fabrice Moscheni « un arbre lausannois comme dernier repos » a été déposé le 6 novembre 2018 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 9 décembre 2020. Celui-ci demandait à la Municipalité d'étudier la possibilité d'instaurer une « forêt cimetière » pour les défunt·es qui habitent Lausanne. En proposant la création d'un cimetière forestier sur une parcelle à Vers-chez-les-Blanc, la Municipalité estime avoir répondu au postulat de M. Fabrice Moscheni.

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le Rapport-préavis N° 2024/08 de la Municipalité, du 29 février 2024 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la réponse au postulat de M. Fabrice Moscheni - « Un arbre lausannois comme dernier repos ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Annexe : plan de situation